



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-049

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

# Sommaire

## Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2021-03-23-00005 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/075 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de 4ème 2 du Collège Alphonse Allais situé sur la commune de Honfleur (1 page)

Page 3

14-2021-03-23-00006 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/076 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de seconde 3 du lycée Sorel situé sur la commune d Honfleur (1 page)

Page 5

Préfecture du Calvados

14-2021-03-23-00005

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/075 portant suspension  
de l'accueil des élèves au sein de la classe de  
4ème 2 du Collège Alphonse Allais situé sur la  
commune de Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/075 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de 4<sup>ème</sup> 2  
du Collège Alphonse Allais situé sur la commune de Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** que plusieurs élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> 2 du Collège Alphonse Allais, situé sur la commune de Honfleur, sont susceptibles d'être positifs au virus Covid 19 ;

**Considérant** que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Honfleur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> 2 du Collège Alphonse Allais, situé sur la commune de Honfleur, est suspendu du 23 mars 2021 jusqu'au 29 mars 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Honfleur qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Honfleur, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECREÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-03-23-00006

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/076 portant suspension  
de l'accueil des élèves au sein de la classe de  
seconde 3 du lycée Sorel situé sur la commune  
d'Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/076 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de seconde 3 du lycée Sorel situé sur la commune d'Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** que des élèves de la classe de seconde 3 du lycée Sorel situé sur la commune d'Honfleur sont susceptibles d'être positifs au virus Covid 19 ;

**Considérant** que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire d'Honfleur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de seconde 3 du lycée Sorel situé sur la commune d'Honfleur est suspendu du 23 au 29 mars 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire d'Honfleur qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Honfleur, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECREÉ